



CUNSIGLIO MUNICIPALE DI U 25/09/2023

Rapportu n°1

Recensement de la population 2024.

DIRIZZIONI GENERALE

Le recensement est très important pour la Ville de BIGUGLIA. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la ***participation de l'État à notre budget***, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Pour préparer l'enquête de recensement des habitants de notre commune, **du 18 janvier au 17 février 2024**, il convient de se prononcer sur le nombre d'agents recenseurs que la Ville souhaite recruter qui seront sous la responsabilité du **coordonnateur communal**.

Le coordonnateur communal est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

A ce titre, il serait souhaitable de désigner un **coordonnateur suppléant**.

Le coordonnateur communal encadre au quotidien les agents recenseurs.

Le maire doit désigner les **agents recenseurs** qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

Les agents recenseurs ne peuvent exercer, dans la commune qui les emploie, des fonctions électives.

Ils doivent en particulier être **disponibles en soirée et le samedi** pour rencontrer les habitants.

L'INSEE conseille de ne pas dépasser 300 logements par agent recenseur.

Le risque de ne pas réussir à recenser correctement tous les habitants est important si le nombre de logements confiés à un agent recenseur est trop important.

Les agents recenseurs doivent obligatoirement participer aux séances de formation prescrites par l'INSEE (en général deux demi-journées, début janvier).

Le coordonnateur communal, le coordonnateur suppléant, les agents recenseurs et tous les agents communaux ayant accès à des questionnaires complétés doivent impérativement **être nommés par arrêté municipal.**

Les moyens matériels à mettre en place pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées sont les suivants :

- des zones de stockage où seront entreposés les imprimés de recensement, et notamment les questionnaires ;
- des locaux sécurisés (au moins des armoires fermant à clé) pour entreposer les imprimés remplis avant qu'ils ne soient adressés à l'INSEE ;
- un espace où le coordonnateur communal pourra recevoir les agents recenseurs à intervalle régulier ;
- l'accueil téléphonique ou physique des habitants, qui risquent d'être plus nombreux à s'informer auprès des services municipaux en période d'enquête de recensement ;
- un équipement informatique avec connexion internet qui permettra de suivre l'avancement de la collecte de communiquer avec l'INSEE.

La communication : importante pour la réussite du recensement

La commune accompagnera par une information de proximité la campagne nationale d'information pilotée par l'INSEE. Elle utilisera des supports de communication fournis par l'INSEE qu'elle pourra insérer dans ses propres supports (« nutiziale municipale », affichages municipaux, communiqués dans la presse locale, réseaux sociaux, etc...).

Les moyens financiers :

La commune aura à inscrire à son budget 2024 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. Le montant de celle-ci n'est pas affecté ; la commune en fait usage qu'elle juge bon.

La dotation pour la collecte 2024 sera calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2023, son montant sera communiqué par l'INSEE à la commune, au plus tard courant octobre 2023.

Coût de l'opération pour la Ville :

19 agents recenseurs pour une enveloppe budgétaire maximale de 45 000 €

C'est pourquoi, il sera demandé au Conseil municipal :

DE DÉSIGNER un coordonnateur communal ainsi que son suppléant ;

DE DÉSIGNER le nombre total d'agents recenseurs recrutés ;

D'APPROUVER le coût total de l'opération.